

**PROVINCE DE LUXEMBOURG ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre des délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2006.

PRESENTS :

MM. Marcel Sépul,

**Marc Quiryren, Philippe Delbeck, Fabienne Dumont-Chisogne,
Francis Bande, Jacques Stévenne, Marcel David, Paul Fossion,
Hubert Mossay, René Nicolay, François Servais, Bruno Mont,
Fredy Piérard, Jules Lucy, Michel David
Charles Quiryren,**

**Bourgmestre – Président
Echevins ;**

**Conseillers ;
Secrétaire Communal.**

Redevance sur la capture de chiens divagants et la mise en chenil.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour 1 voix contre, et abstentions.

DECIDE

Article 1er

A partir du 01 janvier 2007, il est établi une redevance communale pour la capture de chien divagant et le placement en chenil.

Article 2

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - Salaire du personnel qui intervient dans l'intervention
heure entamée est due en totalité) | 30€/heure (toute |
| - Véhicule y compris le matériel | 45€/jour |
| - Frais de déplacement | 0,50€/Km |
| - Hébergement dans un chenil communal forfait | 10€/jour/chien |
| - Honoraire vétérinaire : déplacement suivi ou non d'une capture | 30€ |
| - Déplacement suivi d'une capture grâce à l'utilisation d'un fusil avec une
seringue hypodermique | 60€ |
| - Frais Croix Bleue de Belgique tarif horaire | 12€ |
| - Déplacement forfait | 15€ |
| - Hébergement forfait | 10 €/jour |

Article 4

La redevance est payable au comptant par la personne responsable de l'animal.

Article 5

Le présent règlement abroge et remplace les règlements antérieurs relatifs à ce sujet.

Article 6

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Luxembourg et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Secrétaire Communal,
(s)C.QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
(s) M.SEPUL

Pour extrait conforme:

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

C. QUIRYNEN

M. SEPUL